

constitué par devant M. M. le Président et juges composant le Tribunal

Civil de 1<sup>e</sup> instance de Maremne pour :

- dire et juger que la commune de Royan sera tenue de garantir à Caudron toutes les condamnations qui pourraient intervenir entre lui en principal, intérêts et frais, au profit de M. Cottet,
- condamner la ville de Royan à tous "dépens"

La Délégation Spéciale de la Ville de Royan

Vu la signification en date du 27 Janvier 1959

Vu la délibération en date du 19 Janvier 1959

décide

- de confier à M<sup>e</sup> Meunier, avocé à Maremne, le soin de représenter la ville devant le tribunal Civil de 1<sup>e</sup> instance dans cette affaire
- de lui demander de proposer toutes mesures conservatoires en vue d'obtenir le report de l'instance jusqu'à ce que le Conseil Municipal issue des élections du mois de Mars prochain soit entré en fonction

communauté.

Achat du terrain Boccon-Licandet - Le 30 octobre 1958, le Conseil Municipal de Royan a décidé de procéder à l'acquisition du terrain appartenant à M<sup>m</sup> Boccon-Licandet, proche de la Caserne des Pompiers, en vue de l'agrandissement de la caserne cour de la caserne, au prix de 600<sup>f</sup> le m<sup>2</sup>

Par lettre en date du 24 Janvier 1959, M. le Jurs. Prefet signale que l'Administration des Domaines a fait connaître que le prix de ce terrain était de l'ordre de 400<sup>f</sup> le m<sup>2</sup>, et qu'une indemnité de 30% de la valeur venale pouvait être offerte à la propriétaire pour frais de réemploi et éviction.

La Délégation Spéciale de la Ville de Royan

considérant que le prix de 600<sup>f</sup> accepté après discussion par la propriétaire comprend l'indemnité d'évitement et de réemploi, ce qui fait ressortir le prix du m<sup>2</sup> à 450<sup>f</sup>; que ce prix semble être en accord avec celui de l'Administration des Domaines qui indique "de l'ordre de 400<sup>f</sup>", décide

- de maintenir à 600<sup>f</sup> (indemnité d'évitement comprise) le prix du m<sup>2</sup> de terrain à acquérir de M<sup>m</sup> Boccon-Licandet, en vue de l'agrandissement de la caserne des Pompiers